EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL**

COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024 Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID: 089-200039642-20241204-92_2024-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Le quatre décembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Lézinnes, sous la présidence de

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNES LE

BOURGOGNE

TONNERROIS EN

Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. TOBIET COMMUNAUTE DE Michel, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MENARD José, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armancon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. RETIF Adrien, Ravières: M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: M. DOLLIER Anne, Tanlay: Mme YVOIS Caroline, Tissey: M. SABOURIN Sébastien,

Monsieur Régis LHOMME, président. Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique.

Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil:

M. FOURNILLON Dominique, Chassignelles: M. TRUCHY Maryan, Cheney: M. CALONNE Marc,

Nombre de conseillers :

En exercice: 75 Présents: 49 Absents: 26 Pouvoirs: 8 Votants: 57

Excusés ayant donné pouvoir : Epineuil : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EURSTACHE Françoise, Lézinnes: M. BRUMEAUX Michel (a donné pouvoir à M. MENARD José), Quincerot: M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), Thorey: M. NICOLLE Régis (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Tonnerre: Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. DUFIT Sophie), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis).

Tonnerre: M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme TOULON Sylviane, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: M. PACAULT Philippe, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER

Absents excusés: Argentenay: M. TRONEL Michel, Baon: M. CHARREAU Philippe, Flogny La Chapelle: Mme DRUJON Nathalie, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Tonnerre: M. AGUILAR Dominique, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine,

Absents non excusés: Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Gland: Mme CAMUS NEYENS Sandrine, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Saint-Martin-Sur-Armancon: M. LEMAIRE Benjamin, Tonnerre: M. HAMAM Nabil Tronchoy: M. PATEY Jean-Marie, Viviers: M. PICO Christian.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Véronique

Jacques, Vireaux: M. PONSARD José, Yrouerre: M. ZANIN Alain.

Délibération nº 92-2024

Date de convocation : Jeudi 28 novembre 2024

Administration Générale Obiet : Modification de la composition du bureau communautaire à la suite de la démission d'un viceprésident

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1161 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre.
- Vu la délibération n° 58-2019 relative à la répartition des sièges du conseil communautaire,
- Vu la délibération n° 66-2023 du conseil communautaire du 12 septembre 2023 relative à la composition du bureau,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID: 089-200039642-20241204-92_2024-DE

• Vu l'application des articles L. 5211-10 du Code Général des Concetivités Territoriales, qui précise que la communauté de communes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, soit 15 vice-présidents au maximum,

• Vu la démission en date du 22 novembre 2024 de M. Calonne Marc de ses fonctions de vice-président du conseil communautaire, réduisant ainsi le nombre de vice-présidents à 5 au lieu de 6.

	57	Pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	Contre
	0	Abstention

DECIDE

Article 1 : De constater la démission de M. Calonne Marc de ses fonctions de vice-président.

Article 2 : De réduire le nombre de membres du bureau communautaire à 22 suite à cette démission,

Article 2 : De réduire le nombre de vice-présidents du conseil communautaire à 5, conformément à l'évolution de la composition du bureau.

Article 3 : De rappeler que la communauté de communes doit respecter les dispositions légales relatives à la composition du bureau, à savoir un minimum de 1 vice-président et un maximum de 15 vice-présidents, dans le cadre de l'application des articles L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Cette délibération entre en vigueur immédiatement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Monsieur Régis LHOMME

Madame Véronique BURGEVIN

Su gan r



Le président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).